



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS 2018-08 et 2018-23**

AVIS est donné que le conseil de ville de Val-d'Or, lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 3 avril 2018, a adopté le règlement 2018-08, amendant le règlement de zonage 2014-14 en y modifiant le paragraphe 5° de l'article 5.7 dans le but de permettre l'emploi d'une membrane d'étanchéité multicouche à titre de matériau de revêtement de toit pour une maison unimodulaire, et afin d'ajouter à la liste des usages autorisés de la classe REC-a, l'usage 7314 – *Parc d'amusement (intérieur)* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

AVIS est également donné que le conseil de ville de Val-d'Or, lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 16 avril 2018, a adopté le règlement 2018-23, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier l'article 12.2.1.6 régissant les enseignes commerciales dans les zones à dominantes *Commerce et service, Commerce de gros et industrie, Récréation, Ressource naturelle et Agricole*.


Le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, lors de sa séance tenue le 18 avril 2018, a examiné ces règlements et les a approuvés et déclarés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a délivré les avis de conformité à l'égard de ces règlements le 23 avril 2018.

Il peut être pris communication de ces règlements au Service du greffe à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture de bureau.

Ces règlements sont en force et en vigueur depuis le 23 avril 2018, conformément à la loi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 2 mai 2018.


M^e ANNIE LAFOND, notaire
Greffière